



**LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL JACQUES PREVERT D'ACCRA LBG
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE JEUDI 7 AVRIL 2022 AU LYCÉE FRANÇAIS, ACCRA**

Présents :

1. Mme Sophie Bailly-Bechet, Présidente
2. M. Wissam Raad, Vice-président
3. Mme Nachula Wilson, Trésorière du conseil d'administration
4. Mme Enyonam Dagadu, Vice-Trésorière
5. M. Cyrille Lemée, Membre
6. Mme Nadine Colin-Boumsong, membre
7. M. Krishan Kapoor, Membre

Également présents :

1. M. David Ballieu, Proviseur
2. Mme Sylvie Bourget, Directrice financière
3. Mme Karine Sacko, Directrice
4. M. Alexandre Foulon, Conseiller de coopération et l'action culturelle, Ambassade Français, Accra
5. Mme Aurélie Serve, représentante du personnel
6. Mrs. Laurie Lalama, représentante du personnel
7. M. Nana Asmah pour le secrétaire de la société et conseiller juridique

Absents :

- 1 Mme Emma Tarrant, membre

Ouverture : La séance a été ouverte par la Présidente à 17 heures.

- 1 Présentation de l'ordre du jour** par Mme BAILLY-BECHET, présidente du conseil d'administration. D'autres questions concernant les RH ont été retirées de l'ordre du jour car elles seraient traitées après les recommandations du futur cabinet ressources humaines.
- 2 Agrandissements du LFIA.** M. Cyrille LEMEE, qui est responsable de la commission du projet immobilier, a rendu compte des efforts infructueux de la commission pour trouver une propriété pour le déménagement de l'école maternelle. Compte tenu du manque d'opportunités et du calendrier, M. LEMEE a demandé que la commission soit fermée afin que les efforts puissent être concentrés sur le développement du site actuel.

M. Kapoor, représentant la Commission infrastructure, a demandé à M. David BALLIEU de présenter la proposition de M. Yan CHERON « Accra Besoins et hypothèse de phasage FRE 28-Mar-22 » sur les éléments théoriques et le phasage d'intervention (ci-joint), en réponse au LFIA PO PO-YC-Cosult-01-22 du 15-mars-22.



ÉTABLISSEMENT
CONVENTIONNÉ



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

La proposition de M. CHERON indiquait que le nombre maximum d'étudiants serait de 1 017, ce qui peut être accueilli dans le programme d'expansion au sein du campus existant.

M. KAPOOR informe le conseil que la commission infrastructure, après avoir examiné la proposition de M. CHERON, estime qu'elle posera d'énormes difficultés dans sa mise en œuvre. Elle exige également que des salles de classe temporaires soient installées dans la zone de stationnement des véhicules, ce qui pose de sérieux problèmes de sécurité.

Les commentaires et la contre-proposition de la commission infrastructure ont été communiqués à M. CHERON le 31-mars-22 et le 07-avril-22 (ci-joint). Les commentaires/commentaires du 07 avril 22 seront discutés avec M. BALLIEU le 11 avril 22 pour être intégrés dans les discussions en cours avec M. CHERON.

La contre-proposition, basée sur le concept de M. Hassan GHAZAL, propose des alternatives sur la meilleure façon de mettre en œuvre le programme d'expansion, avec le moins d'interférence possible avec les opérations de l'établissement pendant les phases de construction. Cette alternative offre des espaces supplémentaires nécessaires pour accueillir un total de 1 200 étudiants et ne nécessite aucune salle de classe temporaire proposée par M. CHERON.

La commission infrastructure travaille en étroite collaboration avec M. CHERON, qui est un programmeur hautement professionnel, pour soutenir ses efforts dans l'utilisation de ses vastes connaissances et de son expérience, afin d'offrir sa conception finale pour un programme d'expansion des plus souhaitables et appropriés.

Les correspondances avec M. CHERON étant assez complètes, et pour gagner du temps en les parcourant en détail, M. KAPOOR a obtenu le consentement du Conseil pour les partager avec les membres du Conseil par courriel.

Mme Aurélie SERVE - Représentante du personnel, a demandé quand cela sera discuté avec les enseignants / le personnel pour leurs évaluations et commentaires. On a demandé à M. BALLIEU de répondre qui a assuré que ce sera fait lorsque des progrès importants seront réalisés dans l'obtention du rapport final de M. CHERON.

À la suite de délibérations, le Conseil a conclu qu'il était préférable de maintenir le niveau actuel de la population étudiante pour le moment jusqu'à ce que la question de l'espace supplémentaire pour accueillir l'augmentation du nombre d'élèves soit résolue. Il a été convenu que des salles de classe temporaires ne seraient pas construites, car cela créerait des difficultés pratiques à la fois pour l'établissement et pour tout entrepreneur chargé de la construction. Les difficultés pratiques identifiées comprenaient des retards dans les travaux de construction en raison de la nécessité d'être aussi peu intrusif que possible aux activités ordinaires du LFIA, et des préoccupations concernant la sécurité des enfants autour d'un chantier de construction.

Compte tenu des défis relevés ci-dessus, le Conseil s'est interrogé sur la capacité du LFIA à répondre à la demande croissante d'admission d'étudiants pendant la phase de construction et lorsque le LFIA atteindra son objectif d'admettre 1 200 étudiants. M. FOULON Alexandre a soulevé la possibilité de ne pas être en mesure de répondre à la demande d'admission, ce qui pourrait entraîner la création d'écoles concurrentes.



Résolution 04/2022

Les administrateurs rappellent que le LFIA continue de faire face à des limitations d'infrastructure physique ; et ayant à l'esprit la nécessité de résoudre de façon permanente les questions de l'espace physique limité pour l'école ; et ayant à l'esprit le danger que représentent les travaux de construction pour la sécurité des enfants, la Commission a décidé que :

- (i) Le Conseil approuve la fermeture de la commission Projet immobilier.*
- (ii) LFIA ne s'engagerait pas dans la construction de salles de classe temporaires ;*
- (iii) Compte tenu du fait qu'aucun travail de construction ne pourrait être entrepris en même temps que l'enseignement au sein de l'établissement, aucun travail de construction ne serait entrepris, obligeant le lycée à fonctionner autour de travaux de construction.*
- (iv) Qu'il reconsidérerait la question et adopterait une position finale et un plan définitif avant la fin de l'année universitaire.*

3. Mise à jour du budget 2022. Le conseil d'administration a reçu un rapport de Mme Sylvie BOURGET, directrice financière, sur le bilan de la gestion du budget de l'année scolaire 2021/22. Elle indique que le budget a été utilisé conformément aux prévisions budgétaires. Les recettes attendues des employeurs qui ont payé des frais au nom de leurs employés sont également en cours de réalisation.

En réponse à une question soulevée par la représentante du personnel sur la possibilité d'intégrer dans le budget des indemnités de vie chère pour le personnel local, Mme WILSON, la trésorière, a répondu que la question avait été soulevée et qu'elle était examinée par le Conseil.

4. Mise à jour du Comité des finances. Mme WILSON, la trésorière, au nom du comité, a présenté le rapport au conseil d'administration. Dans ce rapport, le Comité a attiré l'attention du Conseil sur le fait que le paiement de l'impôt par les employés sur les exemptions de frais de scolarité a attiré une taxe qui a été évalué comme un avantage pour l'employé. Le conseil d'administration a également été informé que les auditeurs lui avaient indiqué que l'impôt aurait dû être retenu auprès des employés et versé à l'administration fiscale pour les employés bénéficiant d'une exemption des frais de scolarité. De plus, le montant de l'impôt qui aurait dû être payé s'il n'avait pas été retenu est évalué sur la valeur des exemptions de frais de scolarité.

En conséquence, le Conseil a examiné et discuté les répercussions financières que ce paiement de l'impôt aurait sur les employés bénéficiaires, car la retenue devrait être déduite proportionnellement et périodiquement de leurs revenus futurs. En effet, la retenue de l'impôt qui n'avait pas été appliquée avait en fait été versée aux employés concernés.

Les représentants du personnel ont alerté le Conseil sur la difficulté pour certains employés de supporter une telle retenue sur leur salaire, craignant une crise sociale.



Résolution 06/2022

Les administrateurs ayant examiné le rapport du comité financier sur l'obligation de retenir l'impôt sur les avantages sociaux des employés ont décidé que le comité des finances demandait d'autres conseils professionnels sur la question et faisait ensuite rapport et des recommandations au Conseil.

- 5. Présentation de la recherche d'un cabinet RH** par Mme Bailly-Bechet au nom de la Commission RH.
Après avoir interrogé deux entreprises, la commission recommande la firme LAINE au Conseil.
La commission a été invitée à présenter un document détaillant la procédure de recrutement avant de donner un avis final sur le recrutement de LAINE.
La Commission a promis de fournir les éléments demandés avant la fin de la semaine, après quoi le vote aurait lieu par courrier électronique.

Date de la prochaine réunion : La prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue pour le 11 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.

Sophie Bailly-Bechet
Présidente du conseil d'administration

Secrétaire